



AFFICHE LE : 05/10/2022
pour ceux mas.

Dossier de DÉCLARATION
au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement

TRAVAUX EN RIVIÈRE relevant exclusivement de la rubrique
3.1.5.0
de l'article R214-1 du Code de l'environnement

PRÉAMBULE

Cette déclaration doit être déposée par le maître d'ouvrage des travaux, ou son représentant dûment mandaté, en trois exemplaires signés, au service en charge de la police de l'eau dont les coordonnées figurent ci-dessous :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
Service eau et risques**

Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
02, rue Jean Richepin – BP 50909
66 020 Perpignan cedex

Tél : 04 68 38 12 34 – courriel : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour toute information, vous pouvez également joindre par téléphone ou courriel :
François Constand au 04 68 38 10 71 ou francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Magali Marfaing au 04 68 38 10 77 ou magali.marfaing@pyrenees-orientales.gouv.fr

Chaque rubrique doit être remplie en vous inspirant des annexes prévues à cet effet.

Avant dépôt du dossier de déclaration simplifiée complet, il pourra être réalisé une visite sur site au cours de laquelle sera arrêtée la suite donnée par l'Administration :

- Les travaux projetés ne relèvent pas d'une procédure au titre du code de l'environnement.
- Les travaux projetés relèvent de la présente procédure de déclaration simplifiée.
- L'importance des travaux nécessite une évaluation complémentaire de leur incidence sur les milieux aquatiques et le dépôt d'un nouveau dossier, au titre du code de l'environnement, en préfecture.

Vous devez être propriétaire du terrain pour être autorisé à effectuer des travaux. Ou, pour les collectivités, vous devez effectuer une déclaration d'intérêt général (DIG) afin d'intervenir chez des particuliers.

Vous ne pouvez démarrer les travaux sans un accord écrit de la Direction départementale des territoires et de la mer. Toutefois, l'absence de suite donnée par le service en charge de la police de l'eau, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente déclaration, vaut accord tacite.

Vous devez communiquer à l'entreprise adjudicataire des travaux les réserves et les précautions à prendre mentionnées par l'Administration.

Après ou pendant les travaux, une visite de contrôle peut être organisée pour vérifier le respect des prescriptions.

1. Nom et adresse des intervenants

MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Nom : Mairie de PERPIGNAN
- Adresse : Place de la Loge
- Code Postal : 66000 Ville : PERPIGNAN
- Courriel :
- Représenté par : Monsieur le Maire
- N° de téléphone :
- N° SIRET :

MAÎTRE D'ŒUVRE (facultatif) :

- Nom : Puigoriol Jean-François, Direction Nature et Agriculture Urbaines
- Adresse/code postal : Centre Technique Municipal
437 – 439 avenue Louis de Broglie
66000 PERPIGNAN
- Courriel : puigoriol.jf@mairie-perpignan.com
- N° de téléphone : 04-68-66-24-79 / 06-75-63-09-16

ENTREPRISE réalisant les travaux (si désignée) :

- Nom : CLOTURES DU MIDI
- Adresse/code postal : 13 RUE DE LA RETIRADA 66670 BAGES
- Courriel : etudes.cdm@gmail.com
- N° de téléphone : 06-84-64-50-24

2. Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux doivent être réalisés

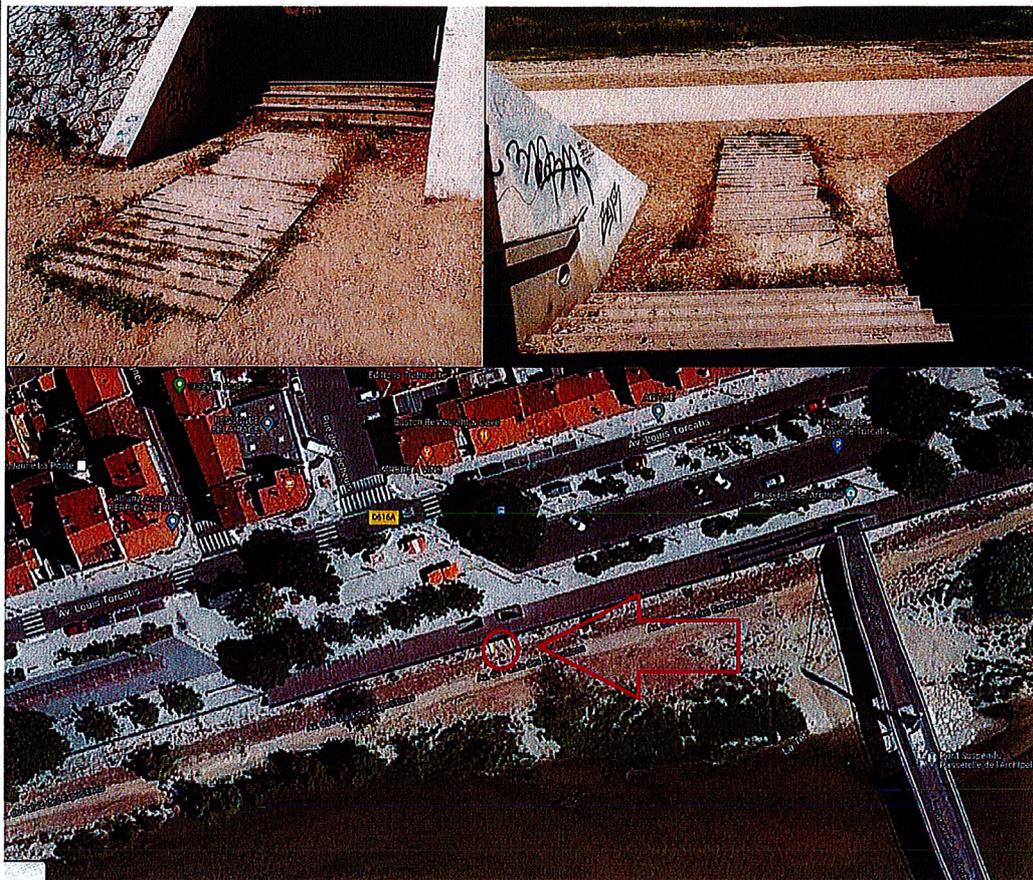
- Commune : PERPIGNAN
- Lieu-dit et référence parcellaire : Non renseigné
- Rivière : TET
- Êtes-vous propriétaire des berges du cours d'eau ? :
Oui Non

3. Date et durée probable des travaux (voir annexe I)

- Semaine n°43 et 44

4. Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagée (décrire ici les travaux envisagés en vous aidant éventuellement de l'annexe II)

Déposé et repose d'un platelage bois.



5. Incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux

- Les travaux excluent tout approfondissement du lit :
Oui Non
- Longueur de rivière ou de berge concernée par les travaux : 5 mètres
- Superficie approximative de lit mineur dans l'emprise des travaux : 0 m²
- Typologie de cours d'eau :
Écoulement permanent écoulement intermittent
- Classement piscicole :
1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie
- Présence potentielle de frayères sur la zone de travaux
Oui Non
- Travail en lit mouillé
Oui Non
- Travaux avec un impact au regard d'une zone Natura 2000 (à l'intérieur d'un site ou à proximité) :
Oui Non

(Si oui, fournissez une notice d'incidence)

- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable (À moins de 500 m)
Oui Non
(Préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)
- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'irrigation (à moins de 500 m)
Oui Non
(Préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)
- Volume de matériaux dont le déplacement ou l'extraction est envisagé : 0 m³

6. Mesures destinées à minimiser les incidences des travaux sur les milieux aquatiques
(Décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe III)

- Nous n'intervenons pas sur le lit mouillé, nous restons sur la berge

7. Compatibilité du projet avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 du code de l'environnement

Privilégier la prévention et les interventions à la source, pour plus d'efficacité.

7bis. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tech-Albères

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV bis)

RAS

7ter. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'étang de Salses-Leucate

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV ter)

RAS

7quat. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des nappes de la plaine du Roussillon

RAS

8. Compatibilité du projet avec le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

RAS

9. Éléments graphiques

Le demandeur fournira :

- un extrait de carte IGN au 1/25000^e, en couleur et lisible, avec la localisation exacte des travaux, ainsi que le périmètre du site Natura 2000 concerné le cas échéant ;
- des photographies du site avant travaux, avec éventuellement un photomontage ou un schéma de projet ;
- des profils en long et en travers du cours d'eau, avec les cotes, avant et après travaux (si nécessaire) ;
- un schéma coté de l'ouvrage projeté, faisant également apparaître les mesures correctrices proposées (si nécessaire).

Éléments administratifs

Pour les collectivités : délibération de la collectivité
(Obligatoire, possibilité de fournir après les travaux)

J'accepte que la décision me soit notifiée
par mail oui non

Fait le 27/09/2022, à PERPIGNAN

Le maître d'ouvrage :



Informez par courriel, au moins une semaine avant le démarrage des travaux, de la date de commencement de l'intervention, de sa durée, ainsi que du jour et de l'heure d'arrivée des engins sur le chantier afin de permettre un éventuel contrôle de l'état de propreté du matériel :

- Le Service de l'eau et des risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) ; tél. : 04 68 38 12 34 ou 04 68 38 10 94 ; fax. : 04 68 38 10 99 -mail : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- Le Service Départemental des Pyrénées-Orientales de l'Office français de la Biodiversité (OFB) ; tél. : 04 68 67 41 65 ou 06 72 08 10 10 ; fax. : 04 68 92 45 13 ; et Rémy Arseno, le chef du service remy.arsento@ofb.gouv.fr.

Une fois votre autorisation obtenue, en cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, vous devez également en informer les services ci-dessus.